

Fiche technique relative à l'inscription des candidat(e)s aux formations initiales au poste de direction

Le nouveau statut prévoit une modification de la formation initiale des candidat(e)s au poste de direction d'école. Celle-ci est portée à 180 heures (90 heures « communes à l'ensemble des réseaux) et 90 heures « propres à chaque réseau »

A. Le volet « inter-réseaux »

Le volume des **90 heures** se répartit en 2 axes, de la manière suivante :

- **12 heures pour l'axe administratif** : Ce module doit être suivi avant la fin de la 1ère année de stage et préalablement à :
 - L'axe pilotage énoncé ci-dessous
 - Au module administratif, matériel et financier de la formation réseau (voir point 3 ci-dessous)

- **78 heures pour l'axe pilotage** : cet axe comporte 2 modules de 39 heures chacun :
 - **Le module « vision pédagogique et pilotage »** scindé en deux parties :
 - 18 heures centrées sur le développement d'une vision pédagogique
 - A réaliser avant l'entrée en fonction ou en tous cas avant la fin de la 1ère année de stage.
 - 21 heures centrées principalement sur le pilotage.
 - Ces périodes doivent nécessairement suivre les 18h précitées.

- **Le module « développement des compétences et aptitudes relationnelles, interpersonnelles et groupales et construction de l'identité professionnelle »**
 - 30 heures centrées sur : • La gestion des ressources et des relations humaines dans le cadre d'une organisation scolaire ;
 - La communication en organisation scolaire ;
 - La prévention et la gestion des conflits en organisation.
 - A réaliser avant l'entrée en fonction ou en tous cas avant la fin de la 1ère année de stage.
 - 9 heures d'approfondissement d'un des thèmes ci-dessus en fonction d'une auto-évaluation.

B. Le volet « Réseau »

La formation « réseau » totalise un volume des **90 heures** à répartir en 3 parties :

- **30 heures pour un module « administratif, matériel et financier »**
- **30 heures pour un module « éducatif et pédagogique »**
- **30 heures pour une formation/accompagnement d'intégration au moment de l'insertion professionnelle**

Elle se déploie sur les trois années suivant l'entrée en fonction du directeur. Elle a pour finalité d'accompagner le directeur lors de l'entrée en fonction, notamment en les aidant à transposer les acquis de la formation dans le quotidien.

Cette formation vise également à soutenir le directeur dans les questions liées au quotidien de l'école (ex : gestion du temps, mobilisation des équipes, priorisation de ses activités...). Elle est l'occasion d'une préparation à l'évaluation de fin de stage. Elle est prise en charge par des formateurs ne disposant pas de lien hiérarchique avec le directeur concerné et peut prendre différentes formes, dont des séances d'intervision avec d'autres directeurs.

C. Certification des modules

Les modules « administratif » et « pilotage » inter-réseaux ainsi que les modules « administratif, matériel et financier » et « éducatif et pédagogique » se clôturent par une épreuve sanctionnée par une attestation de réussite. Seuls les candidats qui ont suivi au moins 75% de la durée de chaque module peuvent présenter la certification. Quant à la formation d'intégration au moment de l'insertion professionnelle, elle n'est pas certifiée mais sanctionnée par une attestation de suivi délivrée par le réseau.

D. Validité des attestations

Les attestations de réussite ont une durée de validité de 6 ans. Ce délai commence à courir le lendemain de la date de délivrance de la dernière attestation.

- Suspension : Cette validité de 6 ans est toutefois suspendue durant les périodes où le candidat exerce la fonction de direction.
- Prolongation : Au-delà des 6 années, le membre du personnel est tenu de suivre à nouveau les modules de formation mais est dispensé de la certification.

Le directeur définitif qui change d'établissement est présumé détenir les attestations de réussite.

L'article 21 prévoit que tant dans la formation inter-réseaux que dans la formation réseau, les opérateurs de formation ont la possibilité de dispenser les candidats de la fréquentation ou /et de la certification d'un ou plusieurs modules.

Avant le début du module de formation, les candidats qui le souhaitent peuvent introduire auprès du conseil des études de l'organisme concerné une demande de dispense en fournissant la preuve des formations suivies, et le cas échéant, certifiées.

Chaque organisme de formation sera alors en mesure de dispenser de la fréquentation, en tout ou en partie, et / ou de la certification du module de formation en fonction des modalités qu'il a mises en place.

Le Gouvernement a confié à l'Institut de formation en cours de carrière (IFC) le soin d'organiser et de certifier les modules de formation communs à l'ensemble des réseaux.

Divers opérateurs (Universités, écoles de promotion sociale, ...) assurent, pour l'IFC, les modules de formation.

Les candidats à toute formation sont invités à s'inscrire préalablement sur le site de l'IFC.

Voici le lien à suivre pour obtenir l'autorisation d'inscription

http://www.ifc.cfwb.be/v5/dir_menu.asp

! (Ctrl+clic pour suivre les liens)

D'autres liens susceptibles de vous fournir des informations :

1. Site du SeGEC : Formation initiale des directions

<http://enseignement.catholique.be/segec/index.php?id=1939>

2. Site du CPFb : Formation initiale obligatoire des directions du réseau libre catholique

<http://www.cpfb.be/spip.php?rubrique42>

Pour tout contact par rapport à cette question :

Daniel Schoonbroodt

Accompagnateur des P.O. (Relations P.O./Directions) SeDEF et SeDESS de Liège

Maison diocésaine de l'enseignement : Boulevard d'Avroy, 17 à 4000 Liège

Tél. : 04/230.57.21 - Fax : 04/230.57.03 - GSM : 0476/655.743

daniel.schoonbroodt@segec.be

